

Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – H

" Des lieux et des liens : développer de nouvelles solidarités autour de la mobilité pour favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en Deux-Sèvres " Années 2019-2020

Date limite des candidatures (attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi) :

- pour les opérations débutant en 2019 (ou 2020) : **le vendredi 13 décembre 2019 à 23h59**,
- pour les opérations débutant en 2020 : *réouverture de l'appel à projets au 1^{er} trimestre 2020.*

Renseignements :

→ sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) indiqué(s) dans la partie B du support

→ sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.17.18.81.98 / 05.49.06.77.04

A noter : une réunion d'information et d'appui technique (et un atelier " Ma Démarche FSE ", si besoin) seront organisés à l'attention des candidats par la Direction de l'Insertion et de l'habitat et le Service Europe et partenariats territoriaux du Département, sur la 1^{ère} quinzaine de novembre (semaines 45 & 46).

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - H - " Des lieux et des liens : développer de nouvelles solidarités autour de la mobilité pour favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en Deux-Sèvres " - Années 2019-2020 **3**

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES

14

- 1 Carte des intercommunalités du département des Deux-Sèvres

→ Voir aussi les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (*nouvelle version de novembre 2018*) & notice d'utilisation
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – H – " Des lieux et des liens : développer de nouvelles solidarités autour de la mobilité pour favoriser l'autonomie et l'insertion des personnes en Deux-Sèvres " – Années 2019-2020

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>
- territoriales, selon les orientations des PLIE :

PLIE de la CAN : <http://www.niortagglo.fr/fr/lagglo/competences-et-politiques-publiques/politique-de-la-ville-et-cohesion-sociale/le-plan-local-pour-linsertion-et-lemploifse>

PLIE du Pays de Gâtine : <http://www.gatine.org/plie>



Le présent appel à projets se compose d'un seul appel à projets spécifique numéroté et présenté ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilite l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE ".

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir la partie " D – Description des procédures de traitement des demandes FSE " dans le document " Notice d'information commune des appels à projets ").

Référence de l'appel à projets spécifique composant l'appel à projets " H " :

→ **N° 4a-2019** " Actions collectives de soutien à la mobilité des personnes en parcours d'insertion – Années 2019-2020 "

Appel à projets spécifique n° 4a-2019 : " Actions collectives de soutien à la mobilité des personnes en parcours d'insertion – Années 2019-2020 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n° 2 : permettre à chaque allocataire de construire un parcours qui prenne également en compte ses besoins sociaux.
- Axe 7 : prendre en compte la mobilité.

1) Objet de l'appel à projets

La mobilité est aujourd'hui une condition fondamentale au processus d'insertion, au même titre que la santé, le logement ou la formation professionnelle. Les problèmes d'accès à la mobilité constituent en effet un frein majeur pour l'insertion tant sociale que professionnelle des personnes en difficulté. Les personnes en insertion ou en recherche d'emploi, disposant de peu de ressources, sont en effet peu mobiles.

Les freins à la mobilité sont à la fois économiques et matériels, mais pas uniquement. D'autres difficultés doivent être prises en compte comme les contraintes géographiques et organisationnelles, ainsi que les freins psychologiques.

Le Département des Deux-Sèvres définit l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et souhaite mettre l'accent sur les outils qui favorisent les mises en situation professionnelle. Pour ce faire le Conseil départemental entend faire de la mobilité, principal frein à l'accès à l'emploi, l'un des axes majeurs de sa politique d'insertion.

Les opérations visées par cet appel à projets comprennent 3 types d'actions :

- action n° 1 : coordination et animation départementale ;
- action n° 2 : contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale ;
- action n° 3 : projets territoriaux innovants.

Les opérations présentées par les candidats pourront donc se composer de l'une ou de plusieurs de ces actions (dans ce cas, 2 ou 3 fiches actions devront être renseignées au sein du dossier de demande).

a) objectifs poursuivis

Il s'agit de développer, dans la mesure du possible, une offre de service mobilité départementale la plus complète et complémentaire possible dans son organisation opérationnelle, et tendre vers le principe de plate-forme mobilité territoriale.

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

Cette action vise l'organisation et l'animation d'un réseau départemental autour de la mobilité inclusive dont l'objet est de fédérer l'ensemble des acteurs de la mobilité. Ce processus de coopération doit permettre la structuration d'une filière départementale " mobilité " reconnue par les différentes institutions (État, Région, EPCI, fondations, etc.).

L'objectif est de donner une dynamique à l'échelle des Deux-Sèvres des différentes plate-formes mobilité territoriales en développement, de donner une plus grande lisibilité de leurs services et fonctions, et d'outiller les techniciens en charge des accompagnements individuels et collectifs.

A ce titre, il est attendu que soit consacré a minima 0,5 poste équivalent temps-plein d'animateur / coordinateur départemental des actions mobilité en faveur des publics fragilisés pour apporter des solutions concrètes et limiter les freins liés à la mobilité pour l'accès à l'emploi.

> Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

Ces actions visent à améliorer l'insertion professionnelle d'une partie de la population en voie d'exclusion sur le territoire, en mettant en œuvre des accompagnements pour faciliter la mobilité des personnes les plus vulnérables.

De façon opérationnelle, la mise en place de conseils à la mobilité doit permettre :

- d'informer et de sensibiliser à la mobilité les professionnels qui accueillent le public (conseillers des missions locales ou de Pôle emploi, travailleurs sociaux, etc.) et, ainsi, favoriser la communication sur l'offre mobilité disponible sur le territoire auprès du public en insertion ;
- d'accompagner le public en insertion vers l'objectif d'une mobilité autonome pour faciliter leur insertion professionnelle en identifiant les freins matériels, géographiques, socio-culturels ou psychologiques et en les orientant vers les services adéquats ;
- d'améliorer la connaissance des besoins des publics cibles et permettre ainsi d'identifier et de qualifier les besoins non satisfaits ;
- d'observer et d'analyser l'offre de service territoriale et partager cette expertise dans le cadre des comités de pilotage / technique avec les partenaires locaux ;
- d'intégrer le réseau départemental des acteurs de la mobilité pour consolider les services existants et développer / adapter de nouvelles réponses pour faciliter la mobilité des personnes les plus vulnérables ;
- de faire vivre une dynamique territoriale permettant d'inscrire lisiblement et durablement les politiques publiques dans un schéma d'intervention cohérent et partagé.

> Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

Cette typologie d'action doit permettre le développement et/ou la consolidation d'outils et services proposés par les plate-formes mobilité existantes au travers d'un appui à l'ingénierie :

- il peut s'agir d'actions ponctuelles qui visent à mieux coordonner sur une échelle territoriale les outils dédiés à favoriser la mobilité des personnes les plus vulnérables ;
- il peut également s'agir d'un appui technique externe pour apporter de la cohérence entre les acteurs afin d'améliorer le chaînage des accompagnements en vue d'apporter de la cohérence et une continuité à un parcours mobilité.

b) résultats attendus

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

- Contribuer à une mise en réseau des acteurs autour des questions de mobilité pour construire et faire vivre une dynamique territoriale permettant d'inscrire lisiblement et durablement les politiques publiques dans un schéma d'intervention cohérent et partagé ;
- Harmoniser et coordonner les pratiques territoriales et faciliter le déploiement des plate-formes mobilité en Deux-Sèvres ;
- Construire des outils communs afin de contribuer à l'autonomie des personnes dans leur mobilité ;
- Améliorer la connaissance et la diffusion de l'offre de mobilité disponible dans les territoires ;
- Proposer une évaluation régulière et pertinente du dispositif et participer au recueil d'éléments et d'indicateurs permettant d'avoir une vision globale de la mobilité.

> Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

Au sein de chacun des territoires dotés de services favorisant la mobilité inclusive, il est attendu un temps conséquent dédié à du conseil mobilité (au moins 0,5 poste équivalent temps-plein, voir aussi le point " *Moyens matériels et humains* " ci-dessous) pour permettre un accompagnement des publics vulnérables et apporter un appui / une expertise technique aux professionnels de l'insertion et de l'emploi.

Le conseiller mobilité exerce trois missions principales :

Première mission :

- Quantifier et qualifier le public accueilli / orienté ;
- Réaliser les diagnostics mobilité lors du premier entretien et informer les prescripteurs des préconisations d'accompagnement (construction d'un parcours) proposées aux personnes concernées (et en précisant si elles s'y engagent).

Deuxième mission :

- Mise en œuvre de l'accompagnement (une fiche de suivi individuelle est complétée, elle sera transmise aux prescripteurs lorsque l'accompagnement sera clôturé) ;

- Proposer des outils adaptés pour répondre au mieux aux besoins des personnes et les rendre plus autonomes pour trouver des solutions dans leur mobilité quotidienne.

Troisième mission :

- Préparer / animer des comités techniques au niveau de la plate-forme mobilité du territoire : échanger sur les accompagnements avec les partenaires prescripteurs (conseillers missions locales et Pôle Emploi, travailleurs sociaux, accompagnateurs socioprofessionnels des structures d'IAE, etc.) et avec les bureaux insertion territoriaux du Département ;
- Recenser, actualiser et connaître l'ensemble des dispositifs favorisant la mobilité inclusive sur son territoire opérationnel (réseau transports en commun, aides financières, etc.) afin d'apporter un appui-conseil adapté à chacune des problématiques individuelles posées.

Pour l'ensemble du territoire départemental, les actions de conseil mobilité doivent permettre d'accompagner à terme entre 200 et 300 personnes en parcours d'insertion sur une année entière.

> Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

- Améliorer l'efficacité de l'offre de services mobilité sur un territoire et sa cohérence au regard des besoins des personnes qui peuvent se sentir isolées dans leur démarche d'insertion professionnelle ;
- Construire, expérimenter et animer de nouveaux dispositifs territoriaux liés aux questions de la mobilité inclusive en favorisant un partenariat avec les entreprises d'un bassin d'emploi pour favoriser le recrutement de collaborateurs/salariés.

2) Porteurs éligibles

Sont éligibles les organismes tiers, partenaires des politiques d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres (associations, collectivités, établissements publics, etc.). S'agissant de l'action n° 1 " *Coordination et animation départementale* ", un seul organisme porteur pourra être retenu.

3) Publics

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

Cette action est de type " soutien aux structures " et ne concernera donc pas de publics directement " participants ". De manière indirecte, elle bénéficiera aux publics visés par l'action n° 2 (voir ci-dessous).

> Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

Toute personne en parcours d'insertion qui rencontre des difficultés de mobilité constituant un frein à son accès à l'emploi, orientée vers l'opération par un organisme prescripteur (services du Département, CCAS et CIAS, Pôle Emploi, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, etc.).

Une fiche individuelle d'orientation ou de prescription validée et/ou signée par le prescripteur et adressée à l'organisme porteur formalisera l'éligibilité de la personne à intégrer l'opération.

Tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pourront ainsi être concernés : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

> Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

Ces actions sont (a priori) de type " soutien aux structures " et ne concerneront donc pas de publics directement " participants ". Dans ce cas, elles bénéficieront de manière indirecte aux publics visés par l'action n° 2 (voir ci-dessus).

Dans le cas où certaines de ces actions seraient de type " assistance aux personnes ", les publics ciblés et les modalités de formalisation de leur éligibilité seront identiques à ceux de l'action n° 2, tels que détaillés ci-dessus.

4) Déroulement de l'opération

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

- Assurer la co-animation, avec les agents du Département, des comités de pilotage départementaux (2 fois dans l'année) ;
- Préparer / animer les réunions techniques entre les conseillers mobilités des territoires sur le département (1 fois par trimestre) ;
- Construire des outils collaboratifs en appui des conseillers en mobilité (fiche de prescription, questionnaire / diagnostic mobilité, fiche bilan, tableaux d'évaluation, formation, ateliers collectifs, méthodologie, etc.) ;
- Animer les échanges de pratiques sur des parcours individuels ;
- Organiser des échanges techniques avec des experts de la mobilité inclusive (intervenants extérieurs, réseaux d'acteurs, fondations, expériences d'autres territoires, formation pratique, etc.) ;
- Appui-conseil aux services du Département sur la stratégie de communication pour donner de la visibilité et coordonner les actions de mobilité inclusive déployées sur les territoires.

> Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

Comme indiqué au point " *résultats attendus* ", le conseiller mobilité exerce 3 missions principales :

Première mission : accueillir le public, établir un diagnostic des situations et construire un parcours en lien avec un réseau de partenaires de l'insertion qui adressent un public identifié comme ayant une ou plusieurs problématiques liées à la mobilité.

Deuxième mission : la mise en œuvre de l'accompagnement. Ce dernier peut demander la mise en place d'une ou plusieurs solutions de mobilité, qui peuvent être internes – c'est-à-dire directement gérées par le conseiller mobilité – ou externes, en s'appuyant sur des partenaires extérieurs.

On peut distinguer trois grandes catégories de solutions :

1) *Des solutions matérielles* : location scooter, voiture, etc.) ;

2) *Le volet pédagogique* : il s'agit là de travailler sur les connaissances et les compétences à se déplacer de la personne, sous forme de conseils en mobilité personnalisés ou de séances de formation collectives (exemple : savoir utiliser les transports en commun, lire un plan, utiliser un site internet ou une application pour préparer ses déplacements, etc.) ;

3) *Le volet financier* : il s'agit d'accompagner les personnes qui ont besoin de passer le permis, de réparer ou d'acheter un véhicule et qui n'en ont pas les moyens, pour qu'elles obtiennent les aides de droit commun auxquelles elles peuvent prétendre (Pôle Emploi, missions locales, Département, Région, etc.).

Troisième mission : la gestion du volet partenarial et l'animation territoriale. Outre son cœur de mission centré sur l'accueil et l'accompagnement des personnes, le conseiller en mobilité joue également un rôle de développeur : il se doit ainsi d'étoffer et d'animer le réseau des partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, missions locales, etc.) d'une part, mais aussi le réseau des partenaires opérateurs de mobilité du territoire (auto-écoles sociales, garages sociaux, opérateurs de transport, etc.) d'autre part.

Pour assurer ces différentes missions, le conseiller en mobilité devra posséder certaines compétences transversales : autonomie, capacité de veille, polyvalence, etc. (voir aussi le point " *Critères d'attribution* " ci-dessous).

> Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

- Proposer de nouvelles actions en faveur de la mobilité inclusive afin d'optimiser/fluidifier les mobilités des publics ;
- Coordonner les actions entre elles pour apporter une cohérence dans le parcours mobilité des personnes et permettre des réponses adaptées selon les différentes problématiques existantes.

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Pour les projets répondant déjà aux critères définis dans l'appel à projets, la date de démarrage de l'opération présentée dans la demande pourra être rétroactive jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Ces critères devant nécessairement être respectés dès le démarrage de l'opération concernent notamment les moyens humains mobilisés (voir les points " *Moyens matériels et humains* " et " *Modalités financières* " ci-dessous) ainsi que le respect des différentes obligations liées au financement par le FSE (voir la partie " *Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE* " du document " *Notice d'information commune des appels à projets* " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>).

Pour les autres projets, il est recommandé de déterminer une date de démarrage de l'opération présentée dans la demande à partir de laquelle ces critères et obligations sont en mesure d'être respectés.

Note : le cas échéant, les demandes concernant des opérations ne débutant qu'en 2020 peuvent indifféremment se positionner à l'occasion de l'une ou l'autre des 2 périodes d'ouverture prévues pour cet appel à projets 2019-2020, telles que mentionnées sur la 1^{ère} page du présent document.

Le cas échéant, les périodes de réalisation initialement retenues pourront faire l'objet courant 2020 d'une prolongation sur tout ou partie de l'année 2021, par voie d'avenant.

6) Aire géographique (cf. annexe 1 – Carte des intercommunalités des Deux-Sèvres)

Les actions visées par l'appel à projets concernent l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

La mise en œuvre des actions n° 2 " *Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale* " et n° 3 " *Projets territoriaux innovants* " devra se faire dans l'idéal à l'échelle géographique d'un ou plusieurs territoires d'intervention des antennes médico-sociales (AMS) du Département, qui correspondent aux territoires intercommunaux des Deux-Sèvres :

- AMS du Bressuirais : territoire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- AMS du Thouarsais : territoire de la Communauté de communes du Thouarsais ;
- AMS de Gâtine : territoires des Communautés de communes de Parthenay-Gâtine, du Val de Gâtine et de l'Airvaudais - Val de Thouet ;
- AMS du Haut Val-de-Sèvre : territoire de la Communauté de communes du Haut Val-de-Sèvre ;
- AMS du Niortais : territoire de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- AMS du Mellois : territoire de la Communauté de communes du Mellois-en-Poitou.

7) Critères d'attribution

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

- Expérience opérationnelle de la structure et de l'intervenant(e) proposé(e) dans le domaine des actions de mobilité inclusive sur un territoire ;
- Compétences de l'intervenant(e) proposé(e) en matière d'animation d'un réseau et d'appui-conseil auprès des acteurs locaux de la mobilité (*NB : le CV devra être joint au dossier de demande*).

> Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

- Capacité à fédérer un ensemble d'acteurs autour du projet et des partenariats financiers autres que ceux provenant du Département des Deux-Sèvres (y compris le FSE) ;
- Bonne organisation de la structure pour permettre une évaluation des accompagnements et des parcours mobilité enclenchés (tableaux de suivi, évaluation administrative, " reporting ", etc.) ;
- Compétences du ou de(s) intervenant(s) en charge du conseil mobilité : expérience en matière d'accompagnement de publics en parcours d'insertion, polyvalence, capacités relationnelles, etc. (*NB : les CV devront être joints aux dossiers de demande*).

> Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

- Démontrer la plus-value et/ou la nécessité du projet présenté pour le territoire ;
- Capacité de la structure et du ou des intervenant(s) proposé(s) à fédérer un ensemble d'acteurs autour du projet ;
- Compétences du ou de(s) intervenant(s) dédié(s) au projet territorial innovant (*NB : les CV devront être joints aux dossiers de demande*).

Globalement, les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Les réalisations attendues au titre de l'action n° 1 " *Coordination et animation départementale* " incluent notamment " *la construction d'outils communs afin de contribuer à l'autonomie des personnes dans leur mobilité* " (voir les points " *Résultats attendus* " et " *Déroulement de l'opération* " ci-dessus).

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

Les intervenants assurant les missions de coordination et d'animation départementale (action n° 1), de conseil mobilité (action n° 2) et celles liées aux projets territoriaux innovants (action n° 3), telles que décrites dans l'appel à projets, participent aux réunions du " comité départemental mobilité inclusive " et à celles du comité de suivi de la plate-forme mobilité organisées sur leur territoire d'intervention.

10) Moyens matériels et humains

a) moyens humains

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

Pour l'ensemble du territoire départemental, le besoin est estimé entre 0,5 et 1 poste équivalent temps-plein (au sein d'une seule opération, voir le point " *Porteurs éligibles* " ci-dessus, pour rappel).

> Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

Le besoin est estimé entre 0,5 et 2 postes équivalent temps-plein pour assurer les missions de conseil mobilité à l'échelle de chaque plate-forme territoriale, telles que définies dans le présent appel à projets (voir notamment le point " *Aire géographique* " ci-dessus).

En cas d'absence prolongée ou de départ, l'employeur du ou de la conseiller(e) mobilité devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours.

> Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

Le besoin est estimé entre 0,5 et 1 poste équivalent temps-plein dédié à chaque projet.

b) moyens matériels

> Action n° 1 : Coordination et animation départementale

Pas de dispositions particulières.

- > Action n° 2 : Contribuer à l'émergence d'un conseil mobilité pour permettre le déploiement d'une offre de service mobilité territoriale

L'opérateur doit disposer de locaux permettant l'accueil des participants en entretien individuel et/ou en groupe. Il doit pouvoir mettre à disposition des participants un espace contenant le matériel et les outils nécessaires pour les travaux personnels qu'ils peuvent être amenés à réaliser au cours de leur suivi.

- > Action n° 3 : Projets territoriaux innovants

Pas de dispositions particulières.

11) Contacts et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)
Service Insertion sociale et professionnelle
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880
79028 NIORT Cedex

M. Gérald MONTEIL

Responsable insertion professionnelle-emploi-formation
Tel : 05.49.04.76.11
Mél : gerald.monteil@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2019-2020 :	400 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	75 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions de coordination et d'animation départementale (action n° 1), de conseil mobilité (action n° 2) et/ou liées aux projets territoriaux innovants (action n° 3) décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
	Le cas échéant, coûts salariaux des personnels mis à disposition pour assurer les missions de coordination et d'animation départementale (action n° 1), de conseil mobilité (action n° 2) et/ou liées aux projets territoriaux innovants (action n° 3) décrites dans l'appel à projets	- Fournir une convention nominative de mise à disposition pour chaque salarié(e), établie en conformité avec les dispositions réglementaires applicables (Code du travail, lois relatives au statut de la fonction publique, décrets, etc.) - Seuil minimum de 50 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " C – <i>Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

c) dispositions spécifiques

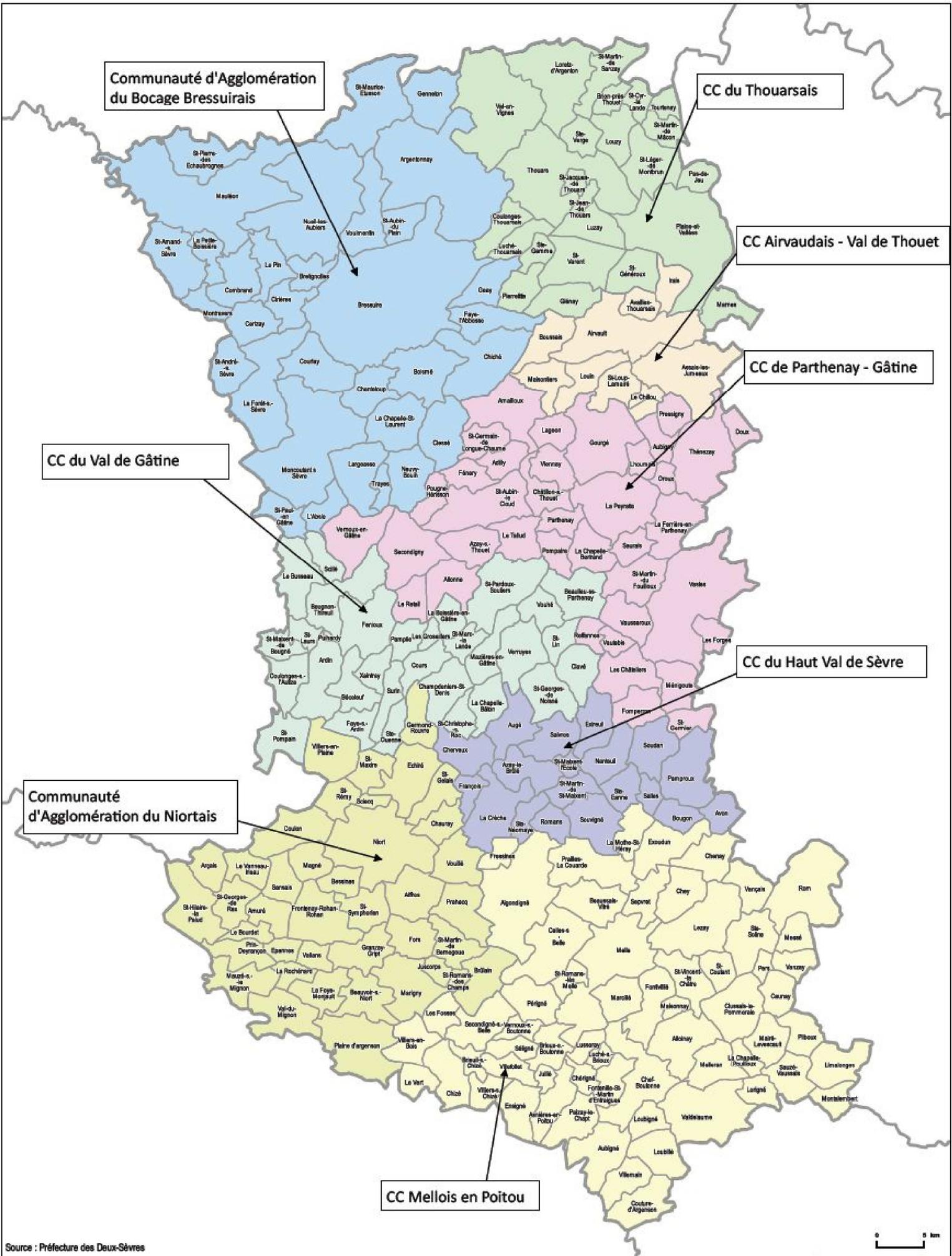
Les autres financements dont bénéficie ou peut bénéficier l'organisme porteur de l'opération afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus (de manière directement fléchée ou au sein d'un ensemble d'activités ou missions) – de la part de l'État, de la Région, du Département, d'autres cofinanceurs publics (collectivités, etc.) ou privés (fondations, etc.) - devront apparaître dans les ressources de l'opération présentée, en contrepartie du montant du soutien FSE sollicité.

Selon les cas, ces autres ressources peuvent être affectées directement au soutien des mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus ou à un ensemble d'activités de l'organisme qui incluent celles de l'opération présentée. Dans ce second cas, une quote-part sera appliquée au montant global de ces subventions portant sur un ensemble d'activités ou sur la totalité des activités de l'organisme.

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.



Source : Préfecture des Deux-Sèvres